

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : engagement des aides individuelles dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus COVID-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation

Vu la décision 2020_DEC_ORDO_001 du 7 avril 2020 adoptant un dispositif exceptionnel de soutien aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus COVID-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation,

Vu la décision 2020_DEC_ORDO_024 du 26 juin 2020 approuvant la contribution et la signature de la convention de participation au Fonds Région Unie ainsi que la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération n°09 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Considérant la crise sanitaire actuelle sans précédent subie collectivement,

Considérant plus particulièrement la situation des entreprises fragilisées par la récession économique qui s'en suit,

DECIDE

Article 1 : De verser à l'entreprise SAS LGM, « Le Garde-Manger » situé à Montbrison et représentée par Madame GUILLOT, une aide forfaitaire de 1 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201105-2020DEC0632-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte et sera affichée ou publiée sur le site Internet de Loire Forez agglomération.

Fait à Montbrison, le 10/11/2020

Le Président,

Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*